

Compte-rendu de la réunion de la 2ème réunion du COPIL des assises de l'installation 11 décembre 2012

Luc MAURER, conseiller technique chargé de la PAC, de l'installation des nouveaux agriculteurs et de l'agriculture biologique introduit le second comité de pilotage des assises de l'installation en rappelant l'objectif des réunions thématiques du COPIL national qui est de partager un diagnostic et d'élaborer un questionnaire destiné aux consultations régionales pour la fin du mois de février.

Il rappelle aux participants qu'un site internet dédié aux assises a été mis en ligne à l'adresse :

[http://agriculture.gouv.fr/Assises-de-l-installation.](http://agriculture.gouv.fr/Assises-de-l-installation)

Les comptes-rendus des COPIL, les documents de séance et les contributions des membres y seront mis en ligne.

I. Présentations

1. Quelles cibles pour les aides?

– Panorama sur les installations

L'étude du MAAF/SSP avait été présentée lors de la réunion de lancement sur les installations des moins de 40 ans (numéro 293 d'Agreste-primeur).

– Installations non aidées (diaporama ASP)

La représentante de l'ASP présente les principaux résultats de l'étude publiée en 2012 qui portent sur les installations non aidées sur la période 2001-2009. Il en ressort que :

- la moitié des installations ne sont pas bénéficiaires de la DJA.
- Les femmes représentent plus de 60% des installations non aidées (dont 39% pour les moins de 40 ans).
- La surface moyenne des installations non aidées diminue (de 26,5 ha en 2001 à 16,5 ha en 2009) alors que dans le même temps la taille des exploitations aidées augmente. Les productions végétales y sont prépondérantes.
- Les installations non aidées sont plus nombreuses dans le sud et l'ouest de la France.
- La part des installations non aidées dans le renouvellement des générations est très variable entre les régions.
- L'installation en individuel représente près des 2/3 des installations non aidées avant 40 ans.
- Les motifs de l'absence d'aide relèvent de plusieurs facteurs sans toutefois avoir de valeur statistique (du fait de la taille trop modeste de la population étudiée) : âge supérieur à 40 ans, manque de formation, revenu escompté insuffisant ou trop élevé, méconnaissance des dispositifs d'aide existants.

2. Quelles aides aujourd'hui ?

– Aides du MAAF

Luc MAURER rappelle la présentation des outils d'aides financières mises en place par l'Etat qui avait été faite lors de la réunion de lancement du COPIL (cf. fiche Etat des lieux).

– Aides des Régions

La représentante de l'ARF présente un premier bilan des dispositifs d'aides des Régions qui sera formalisé par un document de synthèse début 2013. Depuis 2005, 193M€ de crédits ont été mobilisés par les Régions pour le soutien à l'installation, soit 1,6M€ par région et par an en moyenne, mais avec des disparités entre les régions en fonction de l'importance de leur potentiel agricole. L'intervention des régions est marquée par une grande diversité des dispositifs et guidée par quelques grands principes :

- accent mis sur l'accompagnement des candidats,
- logique de projet mise en avant pour mobiliser les aides financières individuelles,
- élargissement au delà du public bénéficiaire de la DJA et en particulier aux plus de 40 ans,
- dimension collective par l'aide aux structures économiques regroupant l'offre mais également par l'accompagnement de projets globaux territoriaux de maintien de l'emploi rural (mobilisation de la mesure 341 B du PDRH relative aux stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois en particulier),
- attention portée à la pluralité.

En matière d'accompagnement et de conseil, existent des dispositifs d'accompagnement en amont du projet (diagnostic de faisabilité, chèque conseil, etc.), l'aide au suivi technico-économique post-installation, l'accompagnement de la transmission (diagnostic transmission, point-info transmission) ou encore le parrainage.

Concernant les outils financiers, sont mentionnés des exemples de fonds de garantie ainsi que des aides à la trésorerie et à l'investissement.

Pour ce qui est du foncier, sont mentionnés les partenariats avec les SAFER pour le stockage et le portage de foncier, l'aide à l'acquisition foncière, l'aide aux cédants, des expériences de fermes relais ou de reconquête.

Luc MAURER remercie la représentante de l'ARF pour ce panorama qui montre la richesse des outils mis en oeuvre par les Régions et souhaite que puisse être clarifié dans le document final ce qui relève des interventions complémentaires à celles l'Etat (dans le cadre du PIDIL en particulier) des autres types d'interventions (aides notifiées, de minimis).

3. Quelles aides pour demain ?

- **Exemple de dispositifs de soutien à la création d'entreprise en dehors du secteur agricole (diaporamas Oséo)**

Le représentant d'Oséo expose les grands principes d'intervention de son établissement en faveur de la création d'entreprises. Le fonds de garantie d'Oséo doté par l'Etat, les collectivités territoriales et des ressources privées permet un partage du risque et vise à inciter les banques à s'engager aux côtés des entrepreneurs. Le prêt à la création d'entreprise (PCE, lui-même garanti par le fonds de garantie d'Oséo, a pour objectif de permettre le financement bancaire de la partie immatérielle des investissements du créateur plus difficilement finançable par les banques (car n'offrant pas de garantie) et de « bancariser » les créations d'entreprises. Le PCE est diffusé sur l'ensemble du territoire par les établissements bancaires qui ont délégation d'Oséo pour les mettre en place.

Depuis 10 ans, environ 170 000 PCE ont été accordés mobilisant plus de 2,7 milliards d'euros de crédits (OSEO + banques). En moyenne par projet, 6 000€ de prêts sont accordés. Seuls les programmes inférieurs à 45 000€ sont éligibles. Le PCE est mis en place avec un

accompagnement au montage du projet. Par ailleurs, il cite l'exemple du réseau « Entreprendre » qui met en place des prêts à taux 0% (ou prêt d'honneur) couplé à un accompagnement humain pré et post création par des chefs d'entreprises bénévoles.

- **Exemple d'un fonds de garantie dans le secteur agricole par la SIAGI** (diaporama SIAGI)

La représentante de la Siagi présente tout d'abord son établissement, société mutuelle de caution créée en 1966 par les chambres de métiers et qui depuis 2010 a ouvert son conseil d'administration à l'APCA et à l'ACFCI. L'ensemble des besoins des entreprises dans leurs différentes phases de développement peuvent être couverts. Dans le domaine agricole qui ne représente aujourd'hui que 2% de son activité, elle a mis en place en partenariat avec 7 Régions des fonds de garantie régionaux à hauteur de 50 et 70% pour les entreprises agricoles et/ou forestières ciblés en fonction des besoins.

II. Débat

Luc MAURER pose le questionnement sur lequel il souhaite recueillir l'avis des participants :

- Quels facteurs ont pu conduire à exclure des aides certains porteurs de projet, comment y remédier si cela est pertinent ?
- Quel ciblage des aides, quelles priorités ?
- Quels outils mobiliser ?

Il rappelle le consensus qui s'est fait jour lors de la réunion de lancement du COPIL qui est d'élargir le panel des outils d'accompagnement de l'installation notamment pour permettre la meilleur adéquation possible avec le projet de la personne qui souhaite s'installer.

Le représentant de la coordination rurale s'interroge sur l'articulation entre les aides des Régions et celles de l'Etat et préconise d'évaluer les raisons du succès des aides régionales. Parallèlement, il s'interroge sur la façon de mieux faire connaître les aides des collectivités locales par les publics visés, notamment au niveau du Point Info Installation (PII).

La représentante de l'ARF estime

- qu'il convient d'approfondir la réflexion sur les besoins des nouveaux installés (trésorerie par ex.),
- que, pour améliorer l'accès aux aides existantes qui sont multiples, le rôle de l'accompagnateur du porteur de projet est essentiel,
- qu'il faut inventer de nouveaux outils pour répondre aux besoins variés des futurs agriculteurs tels les prêts d'honneur.

Luc MAURER revient sur la notion de « porte unique » avancée lors de la précédente réunion et qui permettrait d'aider l'ensemble des porteurs de projets à identifier tous les dispositifs d'aides et à repérer ceux les mieux adaptés à leur projet.

La représentante de la Confédération paysanne exprime son attachement au principe d'équité de traitement des candidats à l'installation et souhaite que les OPA soient consultées par les Régions sur leurs choix d'intervention.

Le représentant d'Inpact pense qu'il faut élargir le public bénéficiaire et que la DJA doit rester une aide à la trésorerie notamment pour les petits projets. Il propose d'instaurer un dispositif de bonus d'aide pour les systèmes durables. Il souhaite également une meilleure prise en compte de l'installation progressive, la mise en place d'outils incitatifs pour les cédants et le recours au parrainage pour les installations progressives. L'orientation des aides sur des critères sociaux et d'emploi lui apparaît pertinent. Il suggère une réflexion sur l'utilisation de la taxe sur les cessions

des terrains non bâtis pour le financement du bonus.

Le représentant du MRJC estime également nécessaire de soutenir davantage les exploitations économes en intrants et en capitaux immobilisés. Il suggère la mise en oeuvre de critères d'accès aux aides qui favorisent les achats en commun, l'agriculture économe et autonome et prennent en compte l'impact sur l'emploi, la protection de l'environnement et l'agriculture biologique.

Le représentant de la FNCIVAM cite l'exemple d'un dispositif de bonus d'aide mis en place par le Conseil général de la Corrèze en fonction de critères territoriaux qui concernent également les nouveaux installés non éligibles à la DJA.

La représentante de l'ARF s'interroge sur les conséquences de l'augmentation de 50% à 80% du taux de cofinancement du FEADER pour les aides aux jeunes agriculteurs pour la prochaine période de programmation sur le niveau de l'intervention de l'Etat et sur l'orientation des crédits. Elle demande qu'une réflexion puisse être initiée sur les outils d'ingénierie financière. En terme de public cible, elle insiste sur la nécessité d'actions ciblées sur les plus de 40 ans et les femmes. La valorisation de l'acquis de l'expérience (VAE) et la progressivité de l'installation doivent également être davantage encouragés.

Luc MAURER répond qu'aucune décision n'est prise concernant l'orientation des crédits de l'Etat puisqu'une consultation de l'ensemble des partenaires, dans le cadre des assises, va justement être lancée pour éclairer les choix à faire. Il estime intéressante l'idée d'une boîte à outils modulable que les partenaires régionaux pourraient mobiliser en fonction de critères à préciser. Il partage l'avis de la représentante de l'ARF sur la nécessité de mieux prendre en compte l'égalité homme-femmes et estime que l'instauration d'un bonus d'aide constitue une piste de travail intéressante.

Le représentant de Service de remplacement France souhaiterait que l'Etat ne se désengage pas à l'occasion de l'augmentation du taux de cofinancement communautaire.

Luc MAURER rappelle le contexte budgétaire contraint, mais que les crédits de l'Etat permettront d'accompagner au moins autant de porteurs de projets.

Le représentant de Service de remplacement France souligne l'importance de la formation dans le cadre de l'accomplissement du PPP et des moyens nécessaires à y consacrer. Il se déclare favorable au développement des VAE pour l'obtention de la capacité professionnelle ainsi qu'à un véritable accompagnement des publics les plus fragiles. Il s'interroge sur l'avenir de la politique d'installation : quel type d'agriculture veut-on mettre en place et soutenir ? qui doit-être aidé ? Concernant les outils financiers, il insiste sur une coordination efficace des outils nationaux que sont la DJA et les prêts bonifiés avec ceux des collectivités territoriales afin de répondre à l'ensemble des besoins des agriculteurs. Il évoque l'exemple des GFA mutuels qui auraient besoin de plus de souplesse dans leur fonctionnement.

Le représentant de la FNSEA s'exprime en faveur d'un soutien élargi aux plus de 40 ans eu égard au grand nombre d'exploitations à reprendre et à l'évolution des parcours professionnels. Il reconnaît que la DJA a moins d'effet levier en raison de la forte augmentation de la taille des projets d'installations aidées. Il estime qu'il ne faut pas définir un modèle d'agriculture au préalable. Il estime que le PIDIL constitue un laboratoire d'expérimentation utile pour accompagner les initiatives locales. Il est favorable à la mise en place d'une boîte à outils d'aides qui soit large, souligne le fait qu'elle ne doit pas être uniquement nationale et que le cadrage national sur certaines aides de la boîte à outil devra laisser de la souplesse.

Le représentant des JA souligne la nécessité d'accompagner uniquement des projets viables par des plans de financement personnalisés en fonction des besoins individuels. Pour ce faire, l'accompagnement des porteurs de projets est essentiel eu égard à la diversité des financeurs et

des dispositifs d'aide. Il faut rechercher des aides complémentaires et non concurrentielles entre les différents financeurs. Il regrette le manque de financement des points info installation (PII) pour l'orientation et l'information des porteurs de projets.

Le représentant de l'APCA partage l'avis du représentant des JA sur la nécessité d'un financement suffisant des PII et exprime son attachement au maintien d'un dispositif national d'aide aux JA, mais également son souhait de voir mieux pris en compte les installations des plus de 40 ans et hors cadre familial. Il suggère de réfléchir à la mise en place de dispositifs innovants de type parrainage ou de financement par l'épargne des particuliers. Il estime utile de généraliser l'accès à la garantie sur l'ensemble du territoire.

Luc MAURER souligne l'intérêt d'approfondir la réflexion sur une meilleure prise en compte de nouveaux publics tels que les plus de 40 ans tout en rappelant que celle-ci sera conditionnée au respect des cadres juridiques communautaires que sont les lignes directrices agricoles et le règlement de minimis. L'installation progressive et la pluri-activité sont également des questions à investiguer.

Le représentant de la coordination rurale estime que les outils d'aide à l'installation doivent être plus lisibles pour les porteurs et regrette un manque de pluralisme des PII.

Le représentant du MODEF revient sur la question des cibles de la politique d'installation. Il estime que les PII doivent accompagner les porteurs de projets dans toutes les filières y compris celles qui sont moins présentes dans un département.

Le représentant de la FNAB se félicite de l'initiative « produire autrement » initiée par le Ministre et souhaite que la question des changements de pratiques soit prise en compte dans la rénovation de la politique de l'installation.

Le représentant d'Inter AFOCG exprime son souhait d'une remise à plat de certains critères d'éligibilité aux aides tels le revenu minimum escompté et la ½ SMI. Il évoque également la nécessité d'un statut pour l'agriculteur qui fait le choix d'une pré-installation. A budget constant, le dispositif d'aide peut s'appuyer sur une diversité de taux, plus ou moins forts en fonction de la pertinence du projet par rapport à certains critères.

La représentante de la Confédération paysanne se propose de partager des études et réflexions conduites par son syndicat sur l'installation progressive et sur l'installation hors DJA. Sur la question de l'analyse de la viabilité d'un projet, elle estime que cette notion doit s'apprécier en prenant en compte la viabilité économique, mais aussi la viabilité environnementale et l'impact social en termes d'emploi. Elle s'interroge également sur la pertinence du critère de la ½ SMI.

Luc MAURER propose la mise en ligne sur le site <http://agriculture.gouv.fr/Assises-de-l-installation> des documents évoqués par la Confédération paysanne. Il souligne la nécessité d'accompagner l'agriculture dans sa diversité et suggère d'étudier notamment la mise en place d'une aide plus incitative pour les projets s'inscrivant dans la démarche « produire autrement ». Concernant la viabilité, il souligne que l'appréciation de la viabilité est aujourd'hui essentiellement économique et qu'une appréciation au regard des trois piliers de durabilité risque d'être très complexe. Néanmoins, la prise en compte de critères environnementaux et d'un critère lié à l'emploi peut se concevoir dans un principe de modulation des aides.

Sur la question du statut en cas de pré-installation, cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion du COPIL. Quand au critère de la ½ SMI, il rappelle qu'une réflexion est en cours au sein du Ministère pour faire évoluer le critère d'affiliation au régime des non-salariés agricoles de la MSA.

Le représentant du Secrétariat général du MAAF explique qu'une réflexion a été engagée à la

demande du Ministre sur les conditions d'assujettissement au régime des non salariés agricoles partant du constat que 110 000 cotisants solidaires en sont exclus (taille de l'exploitation inférieure à ½ SMI ou temps de travail inférieur à 1200h/an). Différentes pistes sont en cours d'examen (baisse du seuil d'assujettissement, nouveau critère en fonction du bénéficiaire ou du Chiffre Affaires, etc.), chacune ayant des avantages et des inconvénients.

Le représentant du CGAAER relève que les aides sociales et fiscales ont été peu abordées dans le cadre du débat. Il suggère par ailleurs de réfléchir à la mise en place d'un diagnostic environnemental et territorial dans le cadre du plan de développement de l'exploitation.

Le représentant de la Coordination rurale revient sur la notion de modulation pour les aides indiquant que cela existe déjà pour la modulation de la DJA à l'échelle départementale. Il propose de réfléchir à un traitement anonyme des candidatures, garant d'une équité de traitement. Il estime nécessaire une complémentarité des aides aux échelles nationale et régionale et souhaite des outils suffisamment flexibles pour s'adapter aux besoins des jeunes y compris en cas d'installation progressive.

Luc MAURER pose la question du niveau de subsidiarité à laisser au niveau régional en particulier concernant la modulation de la DJA.

Il interroge ensuite les établissements bancaires sur leur vision pour le futur de la politique de l'installation et en particulier sur l'utilité de l'outil garantie.

La représentante de Crédit agricole SA insiste sur le point central pour estimer la viabilité du projet qui est l'orientation vers un marché, au sens de l'existence de débouchés économiques. L'étude au cas par cas des dossiers est essentielle pour évaluer les dimensions économiques mais également humaines (formation, compétences, expérience) d'un projet. Elle indique que les projets d'installation sont de plus en plus risqués et de plus en plus diversifiés. Les prêts bonifiés constituent également un volet important du soutien à l'installation. La question de la garantie est un sujet dont l'intérêt est croissant en particulier pour les projets importants.

Le représentant du Crédit mutuel met en avant l'importance de l'accompagnement préalable des projets, estimant que le PPP est un dispositif satisfaisant. Concernant les prêts bonifiés, s'il évoque la complexité de l'outil, il est cependant favorable à son maintien. Il reconnaît également l'utilité des dispositifs fiscaux et sociaux et suggère d'étudier le renforcement de mécanismes de lutte contre les aléas économiques de type DPA. Eu égard à la diversité des dispositifs d'aide qu'il convient de maintenir, il réaffirme le rôle central d'orientation que joue le PII. La transmission progressive des outils de production est un axe de réflexion à approfondir.

Le représentant de Banque Populaire Caisse d'Épargne met l'accent sur le rôle du PPP dans le faible taux de sinistralité des projets d'installation. Il s'inquiète néanmoins de la proportion importante de dossiers qui dégagent des revenus faibles. Le rôle des banques étant d'accompagner tous les porteurs de projets, il reconnaît l'intérêt de la garantie externe qui donne un « droit à la cessation d'activité ». Il estime que l'ouverture des PII à la pluralité des porteurs de projets est une bonne chose tout comme une plus grande ouverture au pluralisme bancaire.

Le représentant du CIC tire des conclusions des échanges que le vrai sujet est celui de l'accès aux financements bancaires, les aides n'ayant qu'un effet catalyseur. Il cite l'exemple de la garantie qui en elle-même est insuffisante à déclencher la décision d'octroi d'un prêt bancaire. Il estime qu'il convient de continuer à s'appuyer sur l'avis des CDOA sur les dossiers.

Le représentant du MRJC évoque la piste de l'épargne citoyenne de type livret A pour financer l'installation.

Le représentant de Banque Populaire Caisse d'Épargne cite l'exemple de Sofipêche, dispositif

de financement de bateaux de pêche par des particuliers grâce à des exonérations fiscales.

Le représentant de la FNCUMA estime nécessaire une mesure de l'efficacité des dispositifs d'aides de l'Etat et des Régions. Il propose une architecture des aides constituée d'un socle de base relevant de l'Etat couplé à une subsidiarité laissée aux Régions. Une plus grande lisibilité de la boîte à outils est nécessaire et passe par davantage de communication vis-à-vis des candidats à l'installation. Les outils GFA et DPA par leur effet levier sur la trésorerie lui semblent intéressants. Il suggère d'étudier les propositions de GAEC et Sociétés sur la question de l'installation progressive.

III. Conclusion

Luc MAURER conclut en retenant les éléments suivants :

- Le dispositif des aides à l'installation doit permettre de soutenir tous les types d'agriculture et de projets dans leur diversité, avec le souhait d'avoir pour certains types de projets des possibilités d'aides plus ouvertes qu'aujourd'hui.
- Des aides doivent être possibles pour les « jeunes » au sens des textes communautaires et les non jeunes.
- La pertinence des projets doit être appréciée en fonction d'un ensemble de critères à préciser, à commencer par leur viabilité.
- Le principe de modulation des aides est à conserver, en repensant peut-être son contenu. Plusieurs critères ont été évoqués : viabilité économique (résumée dans le PDE, en prenant en compte les revenus dégagés et les débouchés à la production), prise en compte de l'environnement, implantation territoriale, pluriactivité, parité homme-femme, innovation, création d'emplois, projet hors cadre familial, projet collectif...
- La mise à disposition des jeunes agriculteurs d'une boîte à outils contenant un panel d'outils organisés les uns par rapport aux autres est nécessaire pour permettre à chacun d'y trouver le soutien qu'il recherche. Elle sera notamment constituée par les outils nationaux que sont la DJA, les prêts bonifiés et la taxe sur le changement de destination des terres agricoles dont les principes seraient posés au niveau national et la mise en œuvre adaptée serait assurée au niveau régional. D'autres outils viendront la compléter, avec notamment une réflexion à conduire sur les fonds de garantie. Il conviendra de trouver un juste équilibre entre les principes nationaux et les adaptations possibles au niveau des territoires.
- Ces outils seront définis, puis déclinés, de manière partenariale. C'est tout le sens de la concertation lancée, qui se poursuivra dans les régions, et qui devra perdurer dans la mise en œuvre de la politique de l'installation tant au niveau national que régional.
- Une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence de l'ensemble des aides est souhaitable.
- Une réflexion doit être conduite sur l'installation progressive.
- Une réflexion devra également avoir lieu sur les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales.
- Tous ces éléments devront contribuer à une mobilisation des aides plus personnalisée pour être mieux adaptables aux projets individuels, dans leur diversité.

La prochaine réunion est fixée au **jeudi 17 janvier 2013 de 10H00 à 13H00, au MAAF, Salle SULLY.**

Elle sera consacrée aux sujets suivants : accompagnement des futurs installés, formation, animation, parcours à l'installation (PII, CEPPP).